



Contravention à vélo

Par **Covidon**, le **24/03/2020** à **19:49**

Bonjour,

Je viens d'être verbalisé par 2 gendarmes dans le cadre du covid 19

Ils m'ont vu griller 2 feux rouges à vélo (mais dans un village désert), et m'ont dit de corriger mon attestation qui avait une adresse incomplète (j'avais juste noté ma ville, pas l'adresse précise), à part ça l'attestation était bien.

Ils m'ont dit sur un ton ambigu "corrigez votre attestation" sans me donner de procès verbal.

Je ne sais pas si j'ai reçu une contravention... Comment ça marche ? Peuvent ils donner une contravention, juste en connaissant le nom de quelqu'un sans son adresse, ni rien ? Ils ont juste regardé ma carte d'identité 2 secondes c'est tout je n'ai rien reçu (pas de papier vert) et rien rempli, rien signé du tout que ce soit électronique ou papier ils ont eu l'air de juste m'avoir donné un avertissement.

Je précise bien que j'étais à vélo, pas en voiture .

Par **Visiteur**, le **24/03/2020** à **21:15**

Bonsoir

Vous dites "verbalisé" dans votre titre.

Vous l'ont-ils dit, ? Car un agent des fdo qui vous interpelle doit vous dire s'il vous sanctionne et pourquoi.

Ils étaient peut-être en mission de contrôle des attestations de déplacement de la population.

Par **Covidon**, le **24/03/2020** à **21:25**

il m'a juste dit le montant des amendes, sans me dire explicitement qu'il me verbalisait.

Vu que je n'ai rempli ni signé aucun document et qu'il a juste contrôlé mon identité je ne pense pas qu'il puisse me donner une amende ?

Par **Visiteur**, le **24/03/2020** à **22:57**

A suivre, il vous reste à attendre, n'hésitez pas à revenir vers nous

Par **LESEMAPHORE**, le **25/03/2020** à **03:21**

Bonjour

Pour verbaliser il eut fallu relever l'identité la nature et le numero de pièce présentée l'adresse etant celle inscrite sur le titre ou celle déclarée .

MISSION DE PREVENTION , et rappel de la reglementation .

Par **Visiteur**, le **25/03/2020** à **06:42**

Merci à l'expert

Par **Tisuisse**, le **25/03/2020** à **07:30**

Bonjour Covidon,

Je vous rappelle cependant que, même en vélo, même si le village est désert, vous devez respecter le Code de la Route dont vous arrêter aux feux rouges et attendre le vert pour continuer votre chemin. Il n'existe pas un CDR pour les voitures et un autre CDR pour les 2 roues. Trop de cyclistes ne respectent pas le code de la route et les infractions les plus souvent relevées sont les suivantes :

- circulation sur les trottoirs,
- circulation en sens interdit,
- non respect des feux, des STOP ou des céder-le-passage,
- circulation de nuit sans éclairage,
- non port de vêtements clairs ou réfléchissants,
- circulation à 2 sur le vélo,
- etc.

Toutes ces infractions son verbalisables.

Par janus2fr, le 25/03/2020 à 10:14

[quote]

Je vous rappelle cependant que, même en vélo, même si le village est désert, vous devez respecter le Code de la Route dont vous arrêter aux feux rouges et attendre le vert pour continuer votre chemin.

[/quote]

Bonjour Tisuisse,

Pas forcément...

Il existe maintenant le panneau M12 qui autorise les vélos à passer au rouge...

COMMENT GRILLER LES FEUX



Le cycliste peut **tourner à gauche** au feu rouge en cédant le passage



Le cycliste peut **aller tout droit** au feu rouge en cédant le passage



Le cycliste peut **tourner à droite** au feu rouge en cédant le passage



Par Tisuisse, le 25/03/2020 à 10:38

Il n'en a pas parlé donc ces panneaux ne sont pas présents.